

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

**Nom de la substance** HyGold 40  
**Numéro d'identification** 649-466-00-2 (Numéro index)  
**Numéro d'enregistrement** 01-2119484819-18  
**Synonymes** Aucun(e)(s).

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Huiles de base pour huiles moteur ; bases de mélange pour huiles de travail des métaux ; supports et diluants ; fabrication des graisses ; huiles de base pour fluides hydrauliques ; lubrifiants industriels ; fluides pour transmission automatique (spécification Type A) ; lubrifiants ; huiles de travail des métaux pour huiles de coupe entières et huiles solubles

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant :** Ergon, Inc.  
P.O. Caisse 1639  
Jackson, MS 39181 États-Unis

**EU Contact:** Ergon International, Inc.  
Drève Richelle 161 Building C  
B-1410 Waterloo, Belgique

**Numéro de téléphone d'urgence:**

**US Service clients:** + 1-800-222-7122

**CHEMTREC :** + 1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord )  
+ 1-703-527-3887 (International),  
+32-28083237 (Belgique )  
+33-975181407 (France)  
+49-69643508409 (Allemagne )  
+39-0245557031 (Italie )  
+34-931768545 (Espagne )

**E-mail:** sds@ergon.com

**Poison Centre (Centre Antipoisons - Belgium):** +32022649636

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié****Dangers pour la santé**

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Dangers pour l'environnement**

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	---

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

**Contient :** Distillates (pétrole ), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant

## Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Danger

### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P260 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 Garder sous clef.

#### Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

### Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

### 2.3. Autres dangers

Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Distillates (pétrole ), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant	<=100	64742-47-8 265-149-8	01-2119484819-18	649-422-00-2	

**Classification :** Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 3;H331;(ATE: 5,2 mg/l), Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Consulter un médecin si les troubles persistent.

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

<b>Contact avec la peau</b>	Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
<b>Ingestion</b>	NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Délipidation de la peau.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Donnée inconnue.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole ), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)	VME	200 mg/m <sup>3</sup>	Vapeurs.

##### Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole ), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)	VME	300 mg/m <sup>3</sup>

##### République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Matière	Type	Valeur
HyGold 40	Plafond	1000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	200 mg/m <sup>3</sup>

##### Danemark. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 40	Vle	1 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

##### Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 40	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole ), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)	VME	500 mg/m <sup>3</sup>

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole ), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)	VME	5 mg/m3	Fraction respirable de l'aérosol
		350 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole ), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)	AGW	300 mg/m3

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 40	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 40	VME	1 mg/m3	Brouillard.

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 40	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 40	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole ), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)	VLCT	500 mg/m3
	VME	350 mg/m3

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 40	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 40	Vle	1 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Distillates (pétrole ), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)	Vle	275 mg/m <sup>3</sup>	
		40 ppm	

**Pologne . Ordonnance du Ministère du travail et de la politique sociale sur 6 Juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles et les intensités des facteurs dangereux pour la santé dans l'environnement de travail, Journal officiel 2014, alinéa 817**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Distillates (pétrole ), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)	VLCT	300 mg/m <sup>3</sup>	
		0 ppm	
	VME	100 mg/m <sup>3</sup>	
		0 ppm	

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 40	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 40	VLCT	3 mg/m <sup>3</sup>	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 40	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Distillates (pétrole ), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)	VME	200 mg/m <sup>3</sup>	

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 40	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Distillates (pétrole ), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)	VLCT	500 mg/m3	
	VME	350 mg/m3	

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Distillates (pétrole ), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)	VLCT	700 mg/m3	Vapeurs.
		100 ppm	Vapeurs.
	VME	5 mg/m3	Aérosol
		350 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Donnée inconnue.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

**Directives au sujet de l'exposition**

**Belgique – LEP : Désignation « Peau »**

Distillates (pétrole ), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8) Résorption via la peau

**Spain OELs: Désignation de la peau**

Distillates (pétrole ), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8) Résorption via la peau

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales** Donnée inconnue.

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette.
- <b>Autres</b>	Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.
<b>Protection respiratoire</b>	En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
<b>Risques thermiques</b>	Donnée inconnue.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Donnée inconnue.
<b>Odeur</b>	légère odeur de pétrole
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-85 °C (-121 °F) ASTM D5949/ ISO 3016
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	228 °C (442,4 °F) ASTM D2887/ ISO 3294
<b>Inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Point d'éclair</b>	113,0 °C (235,4 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D92/ ISO 2592 104,0 °C (219,2 °F) Pensky-Martens coupe fermée ASTM D93/ ISO 2719
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	> 315,56 °C (> 600 °F) ASTM E659
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Sans objet.
<b>Viscosité cinématique</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non établi.
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité relative</b>	0,86 (15,56 °C (60 °F) ASTM D4052)
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Donnée inconnue.

### 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

**Viscosité** 3,3 cSt (40 °C (104 °F) ASTM D445/ ISO 3104)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.



<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** Donnée inconnue.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peut être irritant pour les yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes** Délipidation de la peau. Toux. Essoufflement. Gêne poitrinaire.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Sans objet.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Distillates (pétrole ), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	-	> 5200 mg/m <sup>3</sup> , 4 Heures

Non disponible. \* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Irritant pour la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Non classé. Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire** Non classé.

**Sensibilisation cutanée** Non classé.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

### Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

N'est pas listé.

**Toxicité pour la reproduction** Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** Entraîne des effets sur le système nerveux central.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Non classé.

**Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Donnée inconnue.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Donnée inconnue.

**Autres informations** Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Ce produit contient une substance qui est nocive pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.

Produit		Espèce	Résultats d'essais
HyGold 40			
<b>Aquatique</b>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	1,2, 21 jours
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Poisson	2,2, 4 jours évalué

Composants		Espèce	Résultats d'essais
------------	--	--------	--------------------

Distillates (pétrole), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)

<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	2,2, 4 jours

Non disponible. \* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

**12.2. Persistance et dégradabilité** N'est pas intrinsèquement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)** Non établi.

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Donnée inconnue.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** Donnée inconnue.

**12.7. Autres effets néfastes** Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**Emballage contaminé** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.

**Code des déchets UE** Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

**Informations / Méthodes d'élimination** Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

## IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Donnée inconnue.

**Informations générales** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

Distillates (pétrole), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [ complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominant (CAS 64742-47-8)

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

#### Réglementations nationales

Allemagne : WGK 1

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

#### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>Sur inventaire (oui/non)*</b>
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

### **Références**

ACGIH  
 Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
 Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique  
 Chemical Abstracts Service Registry Handbook  
 CRC : Handbook of Chemistry and Physics  
 Fiches de sécurité ILO  
 Organisation internationale du travail  
 Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale  
 Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA  
 Manuel NIOSH Pocket Guide  
 Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)  
 Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

### **Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

Donnée inconnue.

### **Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H331 Toxique par inhalation.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Informations de révision**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Intervention  
 RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Prévention  
 RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Élimination  
 RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Stockage  
 RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Mentions de danger  
 RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Symboles GHS  
 RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage: 7,1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
 Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples  
 RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques: Toxicité pour la reproduction  
 Informations relatives au transport : Informations sur le transport des matières  
 GHS: Classification

### **Informations de formation**

Donnée inconnue.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.